

### CHAPITRE III

#### Les idées politiques de l'épiscopat

I. Les idées libérales du clergé à la Constituante sombrent dans la catastrophe. — La liberté rendue responsable de tous les crimes. — L'exil fige les idées. — Si on pouvait revenir au passé sans tenir compte de la Révolution. — Rester fidèle à la liberté en corrigeant ses erreurs. — Les partisans de deux Chambres. — Ils sont exécrés par les *purs*. — Haro sur les constitutionnels. — Louis XVIII se déclare contre eux pour l'ancienne Constitution. — « La folie de Vérone. » — Intervention de de Maistre — II. Le clergé émigré regarde vers le passé. — Anathème des évêques contre la Constitution de 1791. — Ils veulent que le roi absorbe toute la puissance publique. — Un roi fort pour protéger la religion. — Malheur que les crimes de la Révolution aient dégoûté depuis cent ans le clergé de la liberté. — III. Système de contre-révolution exposé par Maury. — Châtier le clergé assermenté. — Rétablir le clergé dans tous ses privilèges et propriétés. — Refuser le culte public aux protestants. — Rétablir les anciens diocèses et paroisses. — Bernis, Coucy, sont beaucoup moins tranchants. — Paroles de paix. — IV. Idées politiques des deux évêques les plus mêlés aux affaires publiques : Boisgelin, archevêque d'Aix, Cicé, archevêque de Bordeaux. — Goût de Boisgelin pour la politique. — Le roi lui demande en 1799 un projet de Déclaration. — Ce projet est réactionnaire. — Éloge obligatoire de l'ancienne Constitution de la France. — Le roi absorbe tous les pouvoirs. — Vote par ordre et non par tête aux États-Généraux, lesquels ne seront pas nécessairement périodiques. — Variantes habiles et élégantes pour prouver qu'un tel pouvoir ne sera pas despotique, que l'ancienne Constitution sauvegardera toutes les libertés. — V. M. de Cicé consulté. — D'Avaray s'indigne de cet honneur fait à un prélat si compromis. — Il trouve le projet trop libéral. — Pourtant Cicé ne place les États-Généraux « qu'en perspective ». — Il ne reconnaît pas les biens nationaux. — Mais il admet que l'antique Constitution peut être amendée. — VI. Boisgelin et Cicé ont exprimé dans ce projet la pensée royale plutôt que la leur. — Ils sont en harmonie d'idées à Londres avec Malouet. — Mais il fallait plaire à Louis XVIII qui en était encore, en 1799, à la Déclaration de Vérone. — L'abbé de Montesquiou libéral. — VII. C'est le dernier cri politique d'un corps illustre qui avait été mêlé de tout temps aux affaires publiques. — Comment les évêques renoncent difficilement au rôle public qu'ils avaient joué à travers les siècles. — Cependant les prélats politiques sont peu nombreux pendant la Révolution. — Abstention de l'archevêque de Paris, de l'archevêque

de Toulouse. — La plupart plus occupés de prier que d'intriguer. — Ils laissent à Dieu le soin de venger leur querelle.

#### I

Il est possible, avec les manifestations publiques des évêques, avec les correspondances échangées entre eux et le prétendant, de dégager leur système de gouvernement, leur conception politique dans les deux derniers tiers de la Révolution française. Disons-le : les idées libérales que nous avons vu plusieurs d'entre eux professer à la Constituante, au point de concourir et plus tard de prêter serment, avec tous leurs confrères de France, à la Constitution de 1791, ces idées libérales sombrèrent dans la tourmente qui emporta dans un commun désastre le trône et l'autel. La liberté, au nom de laquelle on avait commis tant de crimes, parut responsable des ruines accumulées depuis son avènement. La pensée de l'épiscopat, quand il était question de monarchie et d'ordre à restaurer, de religion à rétablir, se reportait maintenant aux institutions qui, avant la Révolution, avaient assuré à la France, à l'Église, des siècles de prospérité et de gloire.

« La peine de l'exil, dit Tocqueville, a cela de cruel, qu'elle fait souffrir et n'apprend rien. Elle immobilise l'esprit de ceux qui l'endurent, le détient à jamais dans les idées qu'il avait conçues, ou dans celles qui avaient cours au moment où il a commencé. C'est comme l'aiguille qui reste fixée sur l'heure à laquelle on l'a arrêtée, quel que soit désormais le cours du temps. » Pour la presque unanimité des évêques et des prêtres exilés, l'aiguille qui marquait leurs opinions s'arrêta ; pour plusieurs même, elle revint en arrière.

On a mis en lumière les doctrines, le rôle pendant la Révolution, de ceux qu'on appela *les constitutionnels*. Fallait-il, au moment où elle semblait faire banque-

route, sombrer dans l'anarchie et le sang, la tenir pour non avenue et souder le présent au passé sans tenir compte des anneaux intermédiaires, de 1789, 1791, même 1793 et l'an III? Les esprits observateurs constatent dans le pays, après comme avant la Terreur, une hostilité invincible contre l'ancien régime. On ne pouvait supprimer d'un trait de plume les faits accomplis, passer sous silence une Révolution inouïe à laquelle chacun avait plus ou moins travaillé, et qui avait bouleversé toutes les conditions, toutes les institutions. Les politiques clairvoyants et de sens rassis comprirent, surtout dans la réaction salutaire qui alla toujours croissant de la fin de la Convention au Consulat, que le retour à la pacification, à la stabilité gouvernementale, à la dynastie légitime, s'opérerait au moyen d'une transaction entre les idées nouvelles et les formes antiques. Les vices de la constitution de 1791 ne les avaient point fait renoncer à toute constitution. Ils croyaient qu'en reprenant en sous-œuvre le travail de ces constituants inexpérimentés, en fortifiant l'autorité royale par des institutions tutélaires, telles que les deux Chambres, il était possible de concilier l'ordre avec la liberté. Pour ces sages politiques l'exil, mauvais conseiller pour tant d'autres, avait été fécond en enseignements. En particulier, l'exemple de l'Angleterre fut une grande école où ces observateurs attentifs mûrirent leurs conceptions en les voyant consacrées avec éclat par une expérience séculaire. Le lecteur a déjà nommé Malouet, Mounier, Lally-Tollendal, Mallet du Pan, Montlosier, Clermont-Tonnerre, qui, à Londres ou ailleurs, se firent par leurs conversations, leurs écrits, les promoteurs convaincus d'un gouvernement représentatif.

Quoi ! encore une constitution après tant d'autres, après tant d'inventions, d'élucubrations sorties depuis 1789 du cerveau révolutionnaire et frappées d'impuissance autant que de ridicule ! Les constitutionnels furent traités d'uto-

pistes, de rêveurs malfaisants, de révolutionnaires endurcis. On les déclara « régicides au premier chef, indignes de pardon ». Un évêque parle de balayer « les immondices constitutionnelles ». « Montlosier me trouve implacable, dit d'Antraigues, il a raison ; je serai le Marat de la contre-révolution, je ferai tomber cent mille têtes, et la sienne la première <sup>1</sup>. » La plaisanterie s'en mêle autant que la menace. Vaudreuil croit se moquer spirituellement du « pair Mounier ». Comme Cazalès, acquis aux idées des constitutionnels, arrivait dans une auberge pour y prendre gîte, on prévint l'hôtelier qu'il lui fallait absolument « deux chambres ». Ce fantôme des deux Chambres semble obséder l'imagination des purs qui voient partout des partisans de cet horrible système. Il n'est pas jusqu'à Breteuil, jusqu'à d'Avaray, qui ne soient suspects de quelque indulgence pour les libéraux. Ils sont rares ceux qui trouvent grâce devant ces exaltés. L'idéal c'est Calonne, prôné comme le génie supérieur qui doit rétablir la monarchie dans toute son intégrité.

Dans cette polémique, les anticonstitutionnels avaient un grand atout dans leur jeu, c'était le roi. La mort de Louis XVII, survenue le 5 juin 1795, était déjà pour la royauté une nouvelle cause de faiblesse, puisqu'elle plaçait le roi à l'étranger. Louis XVIII, en proclamant solennellement dans la Déclaration de Vérone la nécessité du retour aux institutions du passé, sembla prendre à tâche de tourner contre lui tous ceux qui ne voulaient pas de l'ancien régime. La polémique était ouverte. Tandis que les constitutionnels parlaient de la « folie de Vérone », De Maistre publiait, en 1796, ses *Considérations sur la France* où, avec une verve étincelante, une langue incomparable, il arrivait à conclure en faveur de l'antique Constitution, tout en répudiant les abus d'autrefois.

1. Cf. THUREAU-DANGIN, *Royalistes et Républicains*, 1874, pp. 51, 52.

Louis XVIII ne dédaigna point ce brillant champion d'idées dans lesquelles il avait peut-être besoin d'être confirmé lui-même.

## II

Quel parti va prendre le clergé émigré dans cette grande polémique ouverte sur le gouvernement de la France? Disons-le, dans son immense majorité, il se rangea avec le passé contre le présent. Dès le mois de décembre 1791, l'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, pouvant enfin s'exprimer librement, déclare que la droite, au lieu de parler et voter à la Constituante, aurait dû se retirer en masse. Il bafoue la « monstrueuse constitution », à laquelle pourtant il avait dû concourir comme député, puisqu'il rappelle le temps où « je siégeais, dit-il, sur les bancs de leur infernal manège » (la Constituante). Il conclut par cette nette affirmation : « La constitution et le roi sont deux choses qui s'excluent <sup>1</sup>. » M. Asseline, évêque de Boulogne, appelé comme l'archevêque de Reims dans les conseils du roi, n'est pas moins formel. « Qu'est-ce que la constitution, dit-il, qu'un système désastreux..., une assemblée despotique, un roi sans pouvoirs, cinquante mille républiques dans un même royaume <sup>2</sup>? » Nous n'avons pas l'intention de défendre la Constitution de 1791 contre l'évêque de Boulogne. De notre temps, Taine a dressé contre elle un réquisitoire que de Maistre n'eût pas désavoué. Il s'agit moins de discuter en ce moment si elle était véritablement défectueuse, ce que personne ne conteste, que de savoir si la royauté à restaurer devait absorber toute la puissance publique. Tel est l'avis formel de l'évêque de Fréjus, M. de Bausset de

1. Lettre inédite de M. de Talleyrand-Périgord.

2. *Réflexions*, etc., par M. ASSELINE.

Roquefort, et de la plupart de ses collègues. « La monarchie, dit-il dans une lettre à Louis XVIII, doit être conservée dans toute son intégrité. Les pouvoirs législatifs et administratifs appartiennent essentiellement et exclusivement à Votre Majesté. La seule ambition de vos fidèles sujets doit être de répondre, selon leurs lumières et leurs talents, à la confiance de Votre Majesté, et de donner l'exemple de l'obéissance, parce que telle est la volonté de Dieu. Toute autre prétention est une nouveauté dangereuse. Elle doit être proscrite par cela seul qu'elle est la source des malheurs et de l'opprobre de la France <sup>1</sup>. »

Voilà un langage qui n'aurait pas déplu à Louis XIV. L'évêque de Fréjus veut tout donner au prince parce que la France a péri, selon lui, de ce que la Révolution a donné à la nation. L'épiscopat désire que le roi reste fort, pour qu'en remontant sur le trône il puisse tourner cette force au profit de la religion et de la patrie. Annonce-t-on, en 1793, que les portes de la France vont se rouvrir devant le clergé exilé, M. de Mercy, évêque de Luçon, déclare que le roi, en sa qualité « d'évêque du dehors », devra, comme dans l'ancien régime, prêter le concours de toute son autorité à « l'évêque du dedans <sup>2</sup> ».

C'était bien un revirement complet. Le clergé désavouait les libéraux et plaçait le salut du pays dans le retour à la monarchie absolue. Mounier voyait là un des crimes de la Révolution. « Vous avez, disait-il aux Jacobins, armé contre la liberté la plupart des ministres des cultes

1. Lettre du 4 mai 1796 à Louis XVIII. Archives aff. étr., vol. 589, pièce 86.

2. « Les succès de notre zèle dépendent de la protection que la puissance civile accordera à notre juridiction. Nous serons bien à plaindre si la force nous manque pour faire exécuter ce que l'esprit de Dieu et la règle évangélique nous porteront à prescrire. Il faut que nous puissions corriger les méchants et les soumettre. Il faut que l'évêque extérieur soutienne par son autorité ce que l'évêque du dedans aura réglé pour l'utilité et la gloire de la religion. Pour savoir ce que nous pouvons nous promettre à cet égard, il faut voir quel sera le résultat de la contre-révolution que nous espérons. » Lettre inédite de M. de Mercy, datée de Chiasso, 1<sup>er</sup> juin 1793.

divins <sup>1</sup>. » Ce fut un grand malheur, malheur pour la liberté qui a besoin pour durer de se contenir par les vertus mêmes que la religion inspire aux citoyens, malheur pour la religion dont l'action sur les âmes ne peut s'exercer d'une façon permanente et digne sans la liberté. Tels furent l'effarement et la stupeur de l'Église de France au milieu des ruines de l'édifice qui avait commencé à craquer avec la proclamation de la liberté, sans qu'il fallût cependant la rendre responsable de sa chute; qu'aujourd'hui encore, après cent ans, le clergé ne paraît pas tout à fait revenu de ses défiances, qu'il a de la peine à comprendre que l'honneur, l'indépendance; la stabilité de son ministère, la liberté religieuse enfin, ne peuvent être assurés que dans un large système de libertés publiques.

### III

Si grand était le mouvement de réaction qui emportait alors les esprits témoins des crimes de la Révolution, que plusieurs plaçaient le salut dans le rétablissement intégral du passé. En 1792, dans un document adressé au Pape, Maury, le grand orateur de la Constituante, se montrait encore modéré dans les mesures de réparation religieuse qu'il proposait pour la France. Tout en concluant, par exemple, à l'excommunication contre les évêques et les curés intrus, il demandait l'indulgence pour les simples jureurs. Il conseillait la prudence et exigeait les trois monitions préalables. Une seule avait été faite. « Il s'agit, disait-il, non sans une émotion compatissante, de toute une Église et d'une Église qui a toujours été l'un des plus fermes remparts de la Chaire de Saint-Pierre. Hélas! il a

<sup>1</sup>. « Pourrait-on nier de bonne foi, dit encore Mounier, que la doctrine du christianisme n'ait, plus encore que la philosophie, servi les intérêts de la liberté? » Cf. LANZAC DE LABORIE, *Jean-Joseph Mounier*, 1887, in-8°.

fallu tant de siècles pour l'engendrer à la foi! Pourrait-on prendre trop de précautions, quand il s'agit de la frapper à mort tout entière, dans un seul jour! Ah! il est bien facile à un canoniste de rendre des décisions en mettant simplement des syllogismes en forme; mais le Père commun des fidèles a une autre logique. » A ceux qui lui demanderaient de faire descendre le feu du ciel, il peut répondre : *Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes.* « On coupe à regret, disait saint Ambroise, un membre, lors même qu'il est pourri. » Maury ajoute que, s'il se prononce pour la nécessité de l'excommunication, il y a été déterminé par la lettre que sept évêques français réfugiés ont écrit, de Nice au Souverain Pontife. Mais il ne partage en rien l'impatience que manifestent ces prélats de voir cette sentence portée par le Pape <sup>1</sup>.

Maury, modéré encore en 1792, est devenu très ardent et très sévère l'année suivante, dans un mémoire adressé à Pie VI. Il croit entrevoir pour son pays, le 23 juin 1793, les signes avant-coureurs d'une prochaine délivrance, et « les progrès de la contre-révolution » s'accéléralent de jour en jour « avec une rapidité qui peut bientôt devenir incalculable ». C'est bien, en effet, une contre-révolution que veut Maury et une contre-révolution totale, qui rétablisse en France tout l'ancien ordre des choses. Ce qu'on rendra tout d'abord à cette France, c'est la monarchie. Le Pape « pourra faire l'éloge des souverains qui ont réuni leurs armes pour relever le trône, et louer aussi les sujets qui ont concouru à une restauration si désirable sous les étendards de la religion ». Le Pape parlera avec indignation de la mort de Louis XVI, en attendant qu'il puisse réali-

<sup>1</sup>. Ce document est donné par l'abbé RICARD, *Correspondance et mémoires de Maury*, 1891, I, p. 97-117. Maury dit au sujet de l'attitude des évêques : « Ces mêmes évêques ont redouté cette sentence d'excommunication qu'ils se montrent aujourd'hui si impatients d'obtenir. Mais, à Dieu ne plaise que j'attribue à l'intérêt, à l'amour-propre, à l'esprit de rivalité, au ressentiment, ou même au désespoir dans lequel les a précipités le dernier décret non sanctionné sur le serment, cette soudaine résolution. »

ser la grande pensée qu'il a laissé entrevoir au consistoire, qui est d'accorder au roi martyr les honneurs de la canonisation. Ainsi sera vengé le « sacrilège énorme qui a été commis contre l'oint du Seigneur ». Après le roi, c'est le clergé qui a été le plus durement atteint par la Révolution. Il sera rétabli « dans son ancien état, dans ses biens, dans ses honneurs et dans ses prérogatives ». Les acquéreurs de ses domaines seront donc sommés de rendre gorge et de restituer des propriétés sacrilègement usurpées. On dérogera à l'édit de 1749 sur les gens de mainmorte. Les ordres religieux rentreront dans leurs possessions, et désormais les vœux pourront être prononcés à seize ans révolus, conformément aux dispositions du Concile de Trente. On enlèvera la publicité du culte aux protestants, « secte républicaine par essence », qui a profité des malheurs des catholiques pour s'emparer de leurs églises, pour garder ses biens alors qu'on dépouillait les représentants de la vraie religion. D'ailleurs « le caractère moral des Français » ne peut pas « s'allier avec l'exercice public de deux religions parallèles » ; il lui faut, en quelque sorte, « l'unité d'un culte national, comme l'unité de l'Être suprême ». On révoquera donc l'édit de 1787, qui a été le point de départ de toutes les autres concessions faites aux protestants. La constitution civile du clergé a été le plus grand crime de la Constituante contre l'Église. Il s'agit de l'anéantir et de châtier tous ceux qui ont prêté la main à cette entreprise sacrilège. Le Pape lancera enfin la sentence d'excommunication suspendue depuis deux ans. Tous les évêques jureurs, ou consécrateurs, ou intrus, vont être excommuniés et déposés. « Il est possible que les parlements les condamnent presque tous à mort. » Mais Maury ne croit pas que le clergé catholique puisse conseiller ces exécutions, sans se rendre odieux, sans donner aux prélats constitutionnels l'apparence du martyr. Il conviendrait de « faire emprison-

ner tous les évêques jureurs ou intrus », de les enfermer, par exemple, dans des monastères où le clergé leur servirait une pension de 1,000 livres le reste de leur vie. Ils seraient réduits à la communion laïque, privés à jamais de toute fonction ecclésiastique et déclarés incapables de posséder aucun bénéfice. Les curés intrus devaient être également excommuniés et destitués ; leur interdit durerait quatre ans. Maury est moins sévère pour les curés « jureurs... dont le plus grand nombre, dit-il, appartient à la classe des congruistes, c'est-à-dire des curés les plus pauvres du royaume ». Les évêques pourront absoudre les prêtres repentants, en leur imposant pendant trois ans de jeûner tous les vendredis de l'année et de réciter les sept psaumes de la Pénitence. Maury est plus rigide pour les curés jureurs des villes épiscopales. Les suppressions des diocèses et des paroisses, et toutes les délimitations nouvelles introduites par la Révolution sont non avenues. Enfin les mariages contractés sous le ministère des prêtres intrus, et avant le décret de déportation, sont déclarés nuls. Ordre sera donné aux cohabitants de se séparer immédiatement sous peine d'excommunication majeure. Maury tient pour valides les mariages célébrés depuis la déportation des prêtres non assermentés, car le mariage est de droit naturel. Toutefois on exhortera les époux mariés dans ces conditions à demander une nouvelle bénédiction nuptiale dans la forme consacrée par l'Église.

A la bonne heure ! voilà qui était parler. Châtier les coupables, effacer tout vestige de la Révolution, rétablir la France, l'Église, sur leurs antiques bases, voilà un programme. Maury, plus modéré sur un point, en 1792, que les évêques réfugiés à Nice, avait vite repris l'avance. Mais il était plus facile de tracer un plan de contre-révolution que de l'exécuter. Du fond de la Ville éternelle, Bernis, qui était autant et plus que Maury un homme de l'ancien régime, voit les difficultés et conseille la pru-